

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Charles PAQUAY

Avocat au Barreau de Liège

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

*Compliance Committee
United Nations Economic Commission for Europe
Environnement and Human Settlement Division
c/o Madame Fiona MARSHALL
aarhus.compliance@unece.org
fiona.marshall@unece.org*

Le 12 juin 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

N. réf. : CARRIERE BODARWE 0000639 AL/EU/138

V. réf. : ACC/C/2014/111

Dans le cadre du dossier mieux défini sous rubrique, la présente fait suite à la transmission par courriel du projet de décision du Comité de sauvegarde de la Convention d'Aarhus.

1. D'un point de vue général, les communicantes n'ont pas de commentaire à faire.
2. Concernant le paragraphe 22, les communicantes précisent que l'assistance judiciaire (*judicial assistance*) est tout à fait ouverte aux personnes morales.
3. Concernant le paragraphe 23, les communicantes précisent que l'aide juridique de deuxième ligne (*second line legal assistance*) n'est, *a priori*, pas ouverte aux personnes morales, sauf en matière de défense pénale (voir le commentaire de l'observateur Lavyrsen).
4. Concernant le paragraphe 81, les communicantes précisent qu'elles ont bien fait tous les efforts raisonnables pour vérifier l'information obtenue de l'autorité publique. Ainsi, le conseil des communicantes a interpellé de nombreuses fois, par courrier, différents démembrés de l'autorité publique :
 - un courrier a été adressé le 3 septembre 2008 au ministre en charge des permis uniques (permis d'environnement et permis d'urbanisme – annexe n° 1) ;
 - un courrier a été adressé le 23 octobre 2008 à la division de la Police de l'Environnement (annexe n° 2) ;

Contacts

☐ Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
☎ 04/227.72.93 ☒ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

Aspects financiers

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0850.936.260

- un courrier a à nouveau été adressé le 18 mars 2009 à la division de la Police de l'Environnement (annexe n° 3) ;
- un courrier a à nouveau été adressé le 9 juin 2009 à la division de la Police de l'Environnement (annexe n° 4) ;
- un courrier a également été adressé au Département des permis et autorisation le 18 mars 2009 (annexe n° 5).

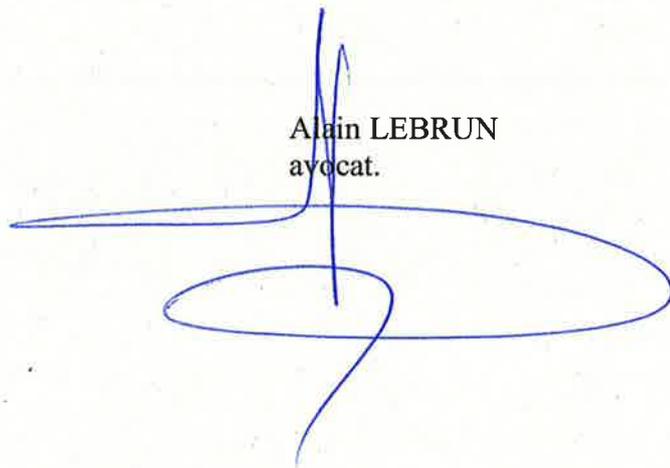
Les communicantes avaient donc bel et bien tenté de vérifier l'information avant d'introduire leur action.

Cette question n'avait pas été abordée précédemment par le Comité et le nombre d'annexes étant relativement limité par le règlement de procédure, cela explique pourquoi, jusqu'ici, ces pièces n'avaient jamais été déposées.

Une copie de la présente est bien entendu adressé à Monsieur Van der Stegen qui représente l'État belge et la Région wallonne.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

Alain LEBRUN
avocat.



Alain LEBRUN

a.lebrun@avocat.be

Avocat au Barreau de Liège

Spécialiste en Droit de l'Urbanisme & de l'Environnement

Le 3 septembre 2008

Axelle CHARLIER

a.charlier@avocat.be

Avocate au Barreau de Liège

D.E.S. en Criminologie

Monsieur le ministre Antoine

FAX : 081/253 999

URGENTE

Monsieur le ministre,

N.réf : ROUTE WARCHENNE 00000784 AL/KM/21

V.réf :

Votre administration (D.P.A. – cellule des recours) me signale que vous auriez statué sur un recours contre un permis unique relatif aux carrières et entreprises *Bodarwé et Fils* à Malmedy (référence interne : PU/08.035).

En ma qualité de conseil de l'a.s.b.l. *Terre wallonne*, requérante, je dois constater que je n'ai pas reçu notification de votre décision, si décision il y a.

Je vous remercie de mettre un peu de lumière là où règne l'obscurité.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Alain LEBRUN
Avocat.

PS. Compte tenu du fait que les délais de recours au Conseil d'Etat courent déjà depuis une dizaine de jours et afin d'éviter des recours inutiles, je vous remercie de me fixer rapidement.

RAPPORT DE CONTROLE DE TRANSMISSION

HEURE : 03/09/2008 15:04
NOM : LEBRUN&CHARLIER
FAX : 042271094
TEL : 042277292
SER. # : 000K7N218981

DATE, HEURE : 03/09 15:03
NUMERO/NOM FAX : 081253999
DUREE : 00:00:23
PAGE(S) : 01
RESULT : OK
MODE : STANDARD
ECM

Yvain LEBRUN

Le 3 septembre 2008

y.lebrun@avocat.be

Avocat au Barreau de Liège

Spécialiste en Droit de l'Urbanisme & de l'Environnement

Axelle CHARLIER

a.charlier@avocat.be

Avocate au Barreau de Liège

D.E.S. en Criminologie

Monsieur le ministre Antoine

FAX : 081/253 999

URGENTE

Monsieur le ministre,

N.réf : ROUTE WARCHENNE 0000784 AL/KM/21

V.réf :

Votre administration (D.P.A. – cellule des recours) me signale que vous auriez statué sur un recours contre un permis unique relatif aux carrières et entreprises *Bodarwé et Fils* à Malmedy (référence interne : PU/08.035).

En ma qualité de conseil de l'a.s.b.l. *Terre wallonne*, requérante, je dois constater que je n'ai pas reçu notification de votre décision, si décision il y a.

Je vous remercie de mettre un peu de lumière là où règne l'obscurité.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de ma considération distinguée

Alain LEBRUN

a.lebrun@avocat.be

Avocat au Barreau de Liège

Spécialiste en Droit de l'Urbanisme & de l'Environnement

Le 23 octobre 2008

Axelle CHARLIER

a.charlier@avocat.be

Avocate au Barreau de Liège

D.E.S. en Criminologie

2

D.P.E.

Monsieur le Directeur
Montagne Sainte-Walburge, 2
4000 LIEGE 1

Monsieur le Directeur,

N.réf : ROUTE WARCHENNE 00000784 AL/KM/26

V.réf :

Je suis consulté par l'a.s.b.l. *Terre wallonne* dont le siège social est situé rue de la Passerelle, 8 à 4031 Liège.

La firme *Bodarwé* a introduit une demande de permis unique pour l'extension de 17 hectares et, notamment aussi, pour une prise d'eau de 60 m³ par heure dans la Warchenne.

Cette autorisation a été donnée par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué de Liège.

Toutefois, la notification n'a pas été faite dans les délais et l'instruction faite par la Direction centrale à Namur, n'a pu que constater que le permis était censé refusé sur base de l'article 94 du *D.R.P.E.*

En conséquence, le carrier ne disposant pas de permis et son activité menaçant la pérennité hydrique de la Warchenne ainsi qu'une prairie à fenouil des Alpes, je vous remercie de me faire savoir, sous quinzaine, quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter la légalité dans le chef de la Carrière Bodarwé qui n'en n'a jamais eu cure.

Je vous remercie de m'informer promptement de sorte que la conférence de Presse qui aura lieu dans une quinzaine de jours puisse clairement faire état de votre position.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain LEBRUN
Avocat.

Alain LEBRUN

a.lebrun@avocat.be

Avocat au Barreau de Liège

Le 18 mars 2009

Spécialiste en Droit de l'Urbanisme & de l'Environnement

Axelle CHARLIER

a.charlier@avocat.be

Avocate au Barreau de Liège

D.E.S. en Criminologie

3

D.P.E.

c/o Monsieur Gilliquet
Montagne Ste Walburge, 2
4000 LIEGE 1

Monsieur le Directeur,

N.réf : TERRE WALLONNE/BODARWE 00000896 AL/KM/9
V.réf : 20686

Je reviens sur votre courrier du 6 novembre 2008.

Je constate, après avoir eu un contact en ma qualité de conseil de l'a.s.b.l. *Avala* et de l'a.s.b.l. *Terre wallonne* ce 16 mars, avec des représentants du collège du communal de Malmedy et des représentants du collège communal de Waimès, que vous n'avez toujours rien fait pour faire respecter la légalité au niveau de la carrière *Bodarwé*.

Une telle situation est inadmissible.

Je vous envoie le rapport de synthèse d'appel réalisé dans ce dossier.

Il importe peu que le ministre ait décidé de ne pas statuer sur le recours exercé puisque ce recours n'émanait pas de la carrière *Bodarwé* et, qu'à l'occasion de ce recours, il a été constaté (voir pages 47 et 48 du rapport de synthèse, en annexe) qu'en vertu de l'article 94, alinéa 3, du D.R.P.E., le permis octroyé en première instance est censé être refusé : l'entreprise *Bodarwé* est donc sans autorisation et il vous incombe formellement de mettre en demeure l'exploitant négligent, qui a omis d'aller en appel de cette décision de refus implicite, de resolliciter un permis unique et également de faire l'état de vos démarches auprès des collèges communaux concernés qui, eux, ont reçu, dans les délais, la décision de première instance et ne sont pas obligés de me croire sur parole quant au fait que le permis est censé refusé.

Si vous avez le moindre doute, il vous incombe de prendre contact avec la D.P.A. de Namur.

Les attermoiments de la D.P.E. n'ont que trop duré et mes clientes seront très attentives à ce que vous interveniez sur ce dossier dans le strict souci du respect de l'Etat de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Alain LEBRUN
Avocat.

Alain LEBRUN

a.lebrun@avocat.be

Avocat au Barreau de Liège

Spécialiste en Droit de l'Urbanisme & de l'Environnement

Axelle CHARLIER

a.charlier@avocat.be

Avocate au Barreau de Liège

D.E.S. en Criminologie

Le 9 juin 2009

DPE

c/o Monsieur Gilliquet
Montagne Ste Walburge, 2
4000 LIEGE 1

PAR RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Mise en demeure personnelle

Monsieur le Directeur,

N.réf : TERRE WALLONNE/BODARWE 00000896 AL/RM/15
V.réf : 20686

Mes courriers des 23 octobre 2008 et 18 mars 2009 n'ont reçu aucune suite.

Compte tenu de votre attitude dans ce dossier et d'autres éléments connexes, je suis au regret de vous signaler que je demanderai au futur ministre compétent votre révocation aux noms des ASBL *Avala*, *Terre wallonne* et *Ardennes liégeoises* qui m'ont mandaté à cette fin dans ce dossier.

Vous trouverez copie de mes courriers des 23 octobre 2008 et 18 mars 2009 en annexe.

Pour le surplus, je suspends la démarche pour laquelle je suis mandaté non seulement jusqu'à ce que le nouveau ministre soit entré en fonction, mais encore jusqu'au 30 juin à minuit pour vous donner une ultime possibilité de faire ce qu'un directeur de la D.P.E. normalement diligent et objectif aurait dû faire dans ce dossier.

Mes clientes ne se contenteront en tout état de cause pas de demi-mesures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Alain LEBRUN
Avocat.



AFGIFTEBEWIJS VAN EEN
NATIONALE AANGETEKENDE ZENDING
 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ NATIONAL
 EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
NATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

896

201PoD

010541288500452821 110 010 520 185



RP AR

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

D.P.E c/o nr epitaquet
 Montagne Ste Walburge 2
 4000 Lege

LE LGIË | BELGIQUE | BELGIEN

Volg uw aangetekende zending op
 Suivez votre recommandé sur
 Folgen Sie Ihrer Einschreibesendung

www.post.be/track



Alain LEBRUN

a.lebrun@avocat.be

Avocat au Barreau de Liège

Spécialiste en Droit de l'Urbanisme & de l'Environnement

Le 18 mars 2009

Axelle CHARLIER

a.charlier@avocat.be

Avocate au Barreau de Liège

D.E.S. en Criminologie

D.P.A.

c/o Monsieur Marc Peerts - Directeur

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES (NAMUR)

5

Monsieur le Directeur,

N.réf : TERRE WALLONNE/BODARWE 00000896 AL/KM/10
V.réf : PU/08.035

Je suis mortifié de ce que, lorsque je prends contact avec la D.P.E. de Liège, qui est un propre démembrement de la Région wallonne ou avec les Communes concernées et que je signale que l'entreprise *Bodarwé* de Malmedy n'a pas de permis, on me rit au nez.

Pour preuve, copie du courrier de la D.P.E. du 6 novembre 2008, joint.

Je vous remercie donc, dans ce recours portant vos références *PU/08.035*, de bien vouloir informer les bourgmestres concernés et la D.P.E., centre extérieur de Liège, de ce qu'effectivement, l'entreprise n'a pas de permis.

A eux d'en tirer les conséquences puisque l'exploitation se poursuit sans permis.

Je vous remercie de m'informer des suites que vous ne manquerez pas de donner à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma haute considération.

Alain LEBRUN
Avocat.